Enabel

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à "**Accord-cadre pour l'acquisition d'équipements et outillages au profit du Centre d'éducation à l'environnement et au développement (CEED) de PITA et autres**

Numéro de référence : **GIN23001-10238**

Pays : **Guinée**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **huitième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**20 août 2026** à **11 heures 00 mn, heure de Conakry**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 6

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 7
5. Variantes 8
6. Options 8
7. Quantités 8

3 Procédure 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure 9
1. Mode de passation 9
2. Informations complémentaires 9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 10
3. Durée de validité de l'offre 10
4. Données à mentionner dans l'offre 10
5. Devise de l'offre 11
6. Détermination des prix 11
7. Éléments inclus dans le prix 11
Section (C) - Introduction des offres 12
8. Introduction des offres 12
9. Signature des offres 13
10. Date limite d'introduction et ouverture des offres 13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 13
11. Motifs d'exclusion 13
12. Sélection qualitative 14
13. Aperçu de la procédure 15
14. Critères d'attribution 15
15. Attribution du marché public 15
16. Conclusion du contrat 16

4 Conditions contractuelles particulières 17
Section (A) - General 17
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 17
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 17
3. Confidentialité (art. 18) 18
4. Protection des données personnelles 18

5. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 19
Section (B) - Financial guarantees 19
6. Cautionnement (art. 25 à 33) 19
Section (C) - Documents du marché 19
7. conformité de l'exécution (art. 34) 19
Section (D) - Modifications au marché public 19
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 19
9. Révision des prix (art. 38/7) 20
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21
11. Circonstances imprévisibles 21
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 22
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 22
Section (E) - Contrôle et surveillance du marché 23
Section (F) - Modalités d'exécution 23
14. Commandes partielles (art. 115) 23
15. Délais et clauses (art. 116) 23
16. Lieu d'exécution (art. 118) 23
17. Transfert de propriété (art. 132) 23
Section (G) - Moyens d'action 23
18. Défaut d'exécution (art. 44) 23
19. Amendes pour retard (art. 46 et 123) 24
20. Mesures d'office (art. 47 et 124) 24
Section (H) - Fin du marché public 24
21. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) 24
22. Délai de garantie (art. 65 et 134) 25
23. Réception définitive (art. 135) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
24. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) 25
25. Avances 25

5 Termes de référence 27
1. Contexte et description du besoin ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6 Dossier de sélection 44
Capacité économique et financière ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1. Chiffre d'affaires minimal ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Capacités techniques et professionnelles 44
2. Références de marchés similaires exécutés 44
3. Sous-traitance 44

7 Récapitulatif des documents à remettre 45

8 Formulaires 46
1. Fiche d'identification 46
2. Liste des sous-traitants 49

3. Formulaire d'offre - Prix 50
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 54

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, en Guinée, est représenté par

Nom	Fonction
DIANDA Adama	Expert en Contractualisation

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publiques, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global ContractFin
A l'attention de Mme. Isabelle LASTRA
Courriel : isabel.lastra@enabel.be
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

1.1. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un **accord-cadre** pour l'achat **d'équipements et outillages au profit du Centre d'éducation à l'environnement et au développement (CEED) de PITA**

1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 39162200-7

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend ~~**trois**~~ **quatre (043)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **un, plusieurs ou tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot
1	Equipements, matériels et outillages pour la filière **Gestion de déchets**
2	Equipements, matériels et outillages pour la filière **Traitement des eaux**
3	Equipements, matériels et outillages pour la filière **Maintenance solaire et éolien**
4	Equipements, matériels et outillages pour la filière **Guide touristique**
~~3~~	~~Acquisition de médicaments et consommables médicaux~~

2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si plusieurs lots lui sont attribués.

2.6. Le pouvoir Adjudicateur **NE LIMITE PAS** le nombre de lots à attribuer à un même soumissionnaire

3. POSTES

3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

4.1. Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale **d'un (01) an.** Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir

adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (**maximum 3 fois**). En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application. En cas de non-reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. QUANTITES

7.1. La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

7.2. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

7.3. Les quantités mentionnées dans l'inventaire sont des quantités présumées.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Technique de marchés publics

Le présent marché est un accord-cadre avec un participant par lot. Le montant maximal des commandes pour chaque lot se présente comme suit :

Lot N°	Max cap HTVA Euros
1	30 000
2	30 000
3	50 000
4	30 000
~~3~~	~~Acquisition de médicaments et consommables médicaux~~

Une fois cette limite atteinte pour chaque lot, l'accord-cadre aura épuisé ses effets pour le lot concerné. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué pour ce lot sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

2.1. Les plateformes suivantes :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be)

(b) Journal des appels d'offres de Guinée (JAO).

(c) Une liste d'au moins (03) soumissionnaires potentiels invités

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Adama Dianda

Expert en Contractualisation

adama.dianda@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **huitième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (adama.dianda@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(d) Français

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro** ou **en Francs Guinéen**. **Le soumissionnaire indiquera dans son offre la parité entre le Franc Guinéen et l'Euro applicable**.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à **bordereau de prix**, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

(a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

(b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

(c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

(d) Le montage et la mise en service ;

(e) La formation nécessaire à l'usage ;

(f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

(g) Les droits de douane et d'accise.

(h) Les frais de réception :

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020** : **DDP**. **Enabel en Guinée est exonéré du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajouté.**

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **GIN24002-10148 - Accord-cadre pour l'acquisition d'équipements et outillages au profit du Centre d'éducation à l'environnement et au développement (CEED)** À l'attention de : **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**.

9.4. **L'offre doit être introduit avant le 20 août 2026, à 11 heures 00 mn, heure de Conakry**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Agence belge de développement en Guinée Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn Conakry, Guinée. Att : M. Dianda Adama

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20 août 2026** à **11 heures 00 mn, heure de Conakry**.

11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

a) **un extrait du casier judiciaire au** nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant légal (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

b) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

c) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,** sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

d) **le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)** Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base du critère d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur prix sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Le Prix	100%	(Offre la moins-disante/offre soumissionnaire Y) *100

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse (moins disante) pour le lot concerné. En cas de conflit d'attribution lié au nombre de lots auquel un soumissionnaire peut prétendre au regard de sa capacité économique et technique, les lots seront attribués suivant la combinaison économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où tous les lots ne peuvent pas être attribué, le pouvoir adjudicateur, au regard de ses contraintes opérationnelle appliquera sa préférence pour l'attribution des lots. Le rapport d'évaluation est motivé à cet effet.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

1. CONCLUSION DU CONTRAT

1.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

1.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

1.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

Procédure visant le placement des commandes fondés sur l'accord cadre

1.5. L'accord-cadre sera conclu avec **un (01) participant par lot**.

1.6. Le pouvoir adjudicateur adressera au participant partie à l'accord cadre, un bon de commande indiquant par poste les quantités à livrer et le délai de livraison proposé par le soumissionnaire dans son offre.

1.7. Si le participant n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il dispose d'un délai de trois (03) jours ouvrés pour le signifier, par courriel ou par courrier, au fonctionnaire dirigeant de la commande.

1.8. Les documents suivants régissent les marchés subséquents à l'accord-cadre :

a) le présent CSC et ses annexes ;
b) L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

d) Le bon de commande
i. le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Mamadou Saliou DIALLO**, **Expert Sectoriel et Thématique Infrastructures**, courriel : **mamadousaliou.diallo@enabel.be**

2.2. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

2.3. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

2.4. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

2.5. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

2.6. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier spécial des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28, § 3 du RGPD).

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

5.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

5.2. Sans préjudice de la clause 5.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

5.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. **Champ d'application et montant (Art. 25)**

Pour ce marché un cautionnement n'est pas requis.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. **Champ d'application**

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. **Nature de la modification**

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. **Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen**

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de

l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. EVOLUTION TECHNOLOGIQUE DES EQUIPEMENTS :

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicateur de commander ou d'accepter des équipements plus récents que ceux proposés dans les offres initiales pour chaque poste du marché, tenant compte de l'évolution technologique dans le domaine à condition que les équipements aient à titre principale les mêmes fonctionnalités ou finalités.

Dans ce cas le prix de l'équipement proposé est déterminé par ordre de préférence de la manière suivante :

- Application du prix initialement proposé dans l'offre de l'adjudicataire ;
- A défaut, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'adjudicataire, un nouveau prix unitaire. Ce nouveau prix unitaire concernera uniquement la commande en cours. La détermination de ce nouveau prix unitaire est documentée et annexée au bon de commande.

13. AUTRES EQUIPEMENTS ENTRANT DANS LE CHAMP DU MARCHE

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicataire de commander directement pour chaque lot **des équipements pertinents** qui ne sont pas cités dans les postes du présent marché ou ayant des spécifications techniques différentes.

Dans ce cas le prix de l'équipement proposé est déterminé par ordre de préférence de la manière suivante :

- le prix de l'équipement acquis par Enabel dans le cadre d'un autre marché au cours des 12 derniers mois précédent la commande ;
- A défaut, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'adjudicataire, un nouveau prix unitaire. Ce nouveau prix unitaire concernera uniquement la commande en cours. La détermination de ce nouveau prix unitaire est documentée et annexée au bon de commande.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (E) - CONTROLE ET SURVEILLANCE DU MARCHE

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

17.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **quarante-cinq (45) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante : **Partout dans les zones d'intervention d'Enabel en Guinée. Pour la première commande de chaque lot, les livraisons seront faites au CEED de Pita**

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignées dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

23.2. Pour ce marché, la réception définitive se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner, tester et payer les fournitures. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 25).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

24.1. Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an pour tous les lots

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

25.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **GNF ou Euros**.

25.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

25.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel-PAIED-Kipé**.

25.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

26. AVANCES

26.1. Sans préjudice de la clause 25.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de vingt pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

26.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

(a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;

(b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

(c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

(d) Le montant de l'avance est calculé en appliquant le pourcentage suivant à la valeur de référence du marché public : 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, une petite entreprise où une moyenne entreprise.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

26.3. Aucune avance n'est accordée avant :

(a) La notification de la conclusion du marché ;

(b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

26.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

26.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : L'avance accordée en application des articles 12/1 et 12/4, § 1er, est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire, de la manière suivante : la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché. Les montants précités s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. En Cas de paiement uniquement, l'intégralité de l'avance est imputée sur le paiement unique.

5 TERMES DE REFERENCE

Spécifications techniques

- **1.Généralités**

1.1 Objet du présent marché :

Le présent marché de fourniture a pour objet l'acquisition d'équipements, outillages au profit du Centre d'éducation au l'environnement et au développement CEED de PITA appuyé par le projet PAIED/FP - Enabel.

- ### 1.2 Contexte et justifications

Le Programme d'Appui à l'Insertion et à l'Emploi Décent par la Formation Professionnelle (PAIED/FP) soutient les efforts de la Guinée dans la mise en œuvre des réformes qualitatives envisagées, en cohérence avec le Programme Décennal de l'Education de Guinée (ProDEG 2020-2029). Il entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle en vue de permettre aux jeunes femmes et hommes de renforcer leurs compétences professionnelles ainsi qu'améliorer leur employabilité, et par conséquent leur participation sociale et économique au développement du pays.

Financé conjointement par l'Union Européenne, l'AFD et le ministère fédéral allemand de coopération économique et du développement (BMZ) et mis en œuvre par l'AFD, ENABEL et la GIZ pour un budget global de 26,5 millions d'Euros et pour une durée de 60 mois, le Programme PAIED/FP a pour objectif de contribuer à améliorer l'accès des jeunes femmes et hommes à des emplois décents.

De façon plus spécifique, Il est question d'améliorer la qualité de la formation professionnelle avec une attention spéciale au genre (OS1) ; et d'améliorer la participation du secteur privé et des autorités locales dans les mécanismes d'insertion professionnelle (OS2).

Afin de mener à bien cet appui, le volet infrastructure et équipement est de mise. Le but de cette sous-activité est de contribuer à l'amélioration de la qualité des formations grâce à un apport en équipement et matière d'œuvre ainsi que des petites réhabilitations et/ou extension de certains bâtiments.

1.3 Contexte Spécifiques

Dans le cadre de sa mission de renforcement des compétences techniques et professionnelles des jeunes et des femmes, le **CEED de Pita** a procédé à l'ouverture de quatre (04) filières de formation professionnelle de courte durée sanctionnée par une formation de qualification professionnelle **CQP**. Ces filières ont été identifiées sur la base des besoins du marché local et régional ainsi que des opportunités économiques existantes.

Cependant, le fonctionnement optimal de ces filières demeure tributaire de la disponibilité d'équipements pédagogiques, de matériels techniques et d'outillages appropriés. À ce jour, le plateau technique du CEED de Pita présente des insuffisances notables, aussi bien en termes de quantité que de conformité aux exigences des référentiels de formation professionnelle. Cette situation limite la portée des enseignements pratiques et peut affecter la qualité des compétences acquises par les apprenants.

Afin de garantir des formations essentiellement pratiques, axées sur la maîtrise des savoir-faire professionnels et conformes aux standards de qualité en matière de formation technique et professionnelle, il s'avère indispensable de procéder à l'acquisition d'équipements et d'outillages adaptés aux besoins spécifiques des quatre (04) filières ouvertes.

La présente acquisition s'inscrit donc dans une démarche de mise à niveau et de sécurisation du plateau technique du CEED de Pita, en vue :

- d'assurer des conditions d'apprentissage adéquates et sécurisées ;
- de renforcer la qualité et la pertinence des formations dispensées ;
- d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires et leur capacité d'insertion socio-professionnelle ;

- de contribuer au développement économique local à travers la promotion de compétences techniques qualifiées.

Objet de la prestation

La présente prestation a pour objet l'acquisition d'équipements et d'outillages techniques destinés aux quatre (04) filières de formation professionnelle du CEED de Pita, conformément aux spécifications techniques définies dans le présent CSC.
Les équipements et outillages à fournir devront être neufs, conformes aux normes en vigueur, adaptés à un usage pédagogique intensif et assortis, le cas échéant, de garanties et de services après-vente appropriée

1.4 Répartition du marché

Le présent marché est conclu en une (01) tranche ferme unique et est alloti en quatre (04) lots distincts, correspondant chacun à une filière de formation ouverte au **CEED de Pita**.

L'allotissement vise à :

- favoriser la concurrence et la spécialisation des soumissionnaires ;
- permettre une meilleure adéquation entre les équipements demandés et les compétences techniques des fournisseurs ;
- faciliter l'exécution, le suivi et la réception des fournitures par filière.

Tranche ferme unique

La tranche ferme comprend l'ensemble des fournitures, livraisons et prestations associées relatives aux quatre (04) lots. Chaque lot est techniquement et financièrement indépendant mais relève d'un seul marché.

Les fournitures objet du présent marché seront exécutés en 04 lots qui comprend :

- **Lot1** : Ce lot comprend l'acquisition, la livraison et, le cas échéant, l'installation des équipements, matériels et outillages nécessaires à la formation pratique dans la filière **Gestion de déchets** enseignée au CEED de Pita. Formation et sensibilisation
- **Lot2** : Ce lot comprend l'acquisition, la livraison et, le cas échéant, l'installation des équipements, matériels et outillages nécessaires à la formation pratique dans la filière **Traitement des eaux** enseignée au CEED de Pita. Formation et sensibilisation
- **Lot3 :** Ce lot comprend l'acquisition, la livraison et, le cas échéant, l'installation des équipements, matériels et outillages nécessaires à la formation pratique dans la filière **Maintenance solaire et éolien** enseignée au CEED de Pita. Formation et sensibilisation
- **Lot4 :** Ce lot comprend l'acquisition, la livraison et, le cas échéant, l'installation des équipements, matériels et outillages nécessaires à la formation pratique dans la filière **Guide touristique** enseignée au CEED de Pita. Formation et sensibilisation

- **Delai de livraison :**

Les équipements seront livrés à compter de la date de réception du bon de commande pour un délai différencié par lot (45 jours pour lots 1 et 4, 60 jours pour lots 2 et 3)

Spécifications techniques

- **2.1 Conditions générales**

Les présentes spécifications techniques sont élaborées pour préciser la nature, les types, les caractéristiques, les marques et les catégories des équipements, outillages à acquérir dans les différentes filières enseignées.

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine, conformes aux normes en vigueur, adaptés à

un usage pédagogique intensif et assortis, le cas échéant, de garanties et de services après-vente appropriée. Elles doivent être exemptes du tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches/spécifications techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre technique :

- Les caractéristiques proposées ;
- Un planning de livraison ;
- Les fiches techniques/ manuels

➢ **Sites de Livraison**

➢ Les livraisons seront réalisées sur le site du CEED de Kinkon-Pita.

Les spécifications techniques détaillées sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CSC).

- **Delai de livraison :**

La durée globale maximale de la mission est estimée à un délai différencié par lot (45 jours pour lots 1 et 4, 60 jours pour lots 2 et 3 Cette période inclut toutes les phases du marché notamment :

- Réception de la notification officielle (ordre de service)
- Planification et préparation
- Livraison des équipements
- Mise en service opérationnelle
- Formation des utilisateurs
- Réception provisoire (avec ou sans réserve)
- Correction des anomalies éventuelles
- Réception définitive après période de garantie

- **2.2 Caractéristiques techniques**

La documentation technique fournie doit clairement indiquer le modèle offert, s'il y a lieu, afin de voir l'exacte configuration. Elle doit être suffisamment claire pour permettre d'effectuer aisément une un comparaison entre les spécifications requises et les spécifications proposées.

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les spécifications proposées pourront se voir rejetées. Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des équipements si nécessaires

Dans le tableau ci-dessous, le soumissionnaire doit compléter la colonne relative aux spécifications techniques proposées

Tableau des spécifications techniques requises

Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques techniques, fonctionnelles et de performance exigée pour les équipements et outillages destinés au CEED de Pita. Les fournitures devront être neuves,

FILIERE : TRAITEMENT DE DECHETS/ LOT1

N°	Désignation	Spécifications techniques requises
Équipements de tri et de collecte		
1.1	Bacs de tri (organique, plastique, papier, autres)	• Conteneur robuste, étanche (semi-fermé) • Facilement transportable • Identifiable par code couleur (**vert recommandé**) • Adapté à une utilisation intérieure et extérieure Capacité : **120 litres**

		Dimensions indicatives (bac 120 L) • Hauteur : **80 – 100 cm** • Largeur : **45 – 60 cm** • Longueur : **50 – 70 cm**
1.2	Sacs de tri résistants et réutilisables	**DESCRIPTION GÉNÉRALE** • Sac souple de grande capacité • Fabriqué en matériau synthétique résistant • Équipé de poignées solides • Identifiable par couleur ou marquage • Réutilisable sur plusieurs cycles SPSPÉCIFICATIONS TECHNIQUES **Capacité** Moyenne capacitée : **80 Dimensions indicatives (sac 100 L)** • Hauteur : **70 – 90 cm** • Largeur : **40 – 50 cm** **Matériaux** Sacs industriels récupérés (riz, engrais)
1.3	Conteneurs plastiques 120L	**DESCRIPTION GÉNÉRALE** • Bac rigide en plastique renforcé • Monté sur roues pour faciliter le déplacement • Équipé d'un couvercle articulé • Compatible avec une utilisation intérieure et extérieure • Résistant aux intempéries et aux chocs **Capacité** • Conteneur standard 120 litres **Matériaux** • Polyéthylène haute densité (PEHD) • **Structure** • Corps monobloc moulé • Fond renforcé • Couvercle à charnière • Prise frontale (option levage mécanisé) **Roues** • Nombre : **2 roues** • Matériau : caoutchouc ou plastique dur • Diamètre : **200 – 300 mm** • Axe métallique galvanisé **Poignées** • Intégrées à l'arrière • Ergonomiques et robustes
Équipements manuels de manutention		
1.4	Balais robustes	**Balai à fibres rigides (industriel)** • Utilisation : déchets lourds, sable, gravier • Fibres épaisses et résistantes **Dimensions** • Longueur du manche : **120 à 150 cm** • Largeur de la tête : **25 à 40 cm** • Longueur des fibres : **8 à 15 cm** **Matériaux** **Fibres (brosse) :** • PVC rigide (recommandé) **Support (tête) :** • Bois dur **Manche :** • Bois local (solution économique et adaptée)

1.5	Pinces de préhension	Outil long avec un **système de prise à distance** - Composé de : • une poignée ergonomique • une tige (bras) • une mâchoire de préhension -Fonctionnement mécanique simple (pression de la poignée) **Dimensions** • Longueur totale : **70cm** Permet d'éviter de se pencher • Ouverture de la pince : 10 **cm** **Matériaux** **Structure (tige) :** • Aluminium (léger et résistant) **Mâchoire :** • Acier • Plastique renforcé avec grip caoutchouc **Poignée :** • Plastique ergonomique • Revêtement antidérapant
Compostage pédagogique		
1.6	Composteurs pédagogiques (bois ou plastique)	**Matériau :** • Bois dur ou se mi-dur (ex : teck local, eucalyptus, pin traité) **Traitement :** • Résistant aux termites et à l'humidité (traitement recommandé) **Structure :** • Lattes espacées pour assurer l'aération **Épaisseur du bois :** • 15 à 25 mm **Fixations :** • Vis galvanisées ou inox **Accessoires :** • Couvercle amovible • Trappe basse pour récupération du compost **Dimensions** : 80 × 80 × 80 cm (minimum **Forme** : Cubique ou cylindrique

1.7	Thermomètre de compost	**Structure**
		1. Tige (sonde)
		• Matériau : **acier inoxydable**
		• Longueur : 300 mm
		• Fonction : pénétration au cœur du compost
		• Résistance à :
		  ○ l'humidité
		  ○ la corrosion
		  ○ la chaleur
		2. Cadran (affichage analogique)
		• Verre résistant aux chocs
		• Lecture en °C (indispensable)
		• Thermomètre analogique compost avec cadran 0–100°C, zones colorées indicatives (0–40°C faible activité, 40–70°C optimal, >70°C surchauffe), verre résistant aux chocs, lecture claire en °C.
		  ○
		3. Variante digitale (acceptée)
		• Écran LCD

		• Affichage rapide et précis • Batterie remplaçable
Mesure et suivi		
1.8	Fiches de suivi / registres	**Registre de suivi des équipements** • Format : **A4**, orientation portrait ☐ Support : papier 90 g ou version numérique PDF ☐ Numérotation : numéro unique par équipement ☐ Conservation : classeur dédié + copie numérique ☐ Mise à jour : obligatoire à chaque mouvement ou incident Contenu obligatoire • **Identifiant de l'équipement** (code interne + numéro de série) • **Lot / Filière concernée** • **Description technique** (modèle, marque, caractéristiques principales) • **Date de réception** • **État à la réception** (neuf, conforme, observations) • **Localisation** (salle, atelier, zone de stockage)
1.9	Tableaux de tri des déchets	**Type** : Tableau mural ou mobile **Dimensions** : 100 × 70 cm (minimum) **Support** • Matériau : ○ PVC rigide (léger et durable) ○ Aluminium composite • Épaisseur : ○ 3 à 10 mm • Résistance : ○ Humidité ○ UV (si extérieur)
1.10	Affiches "cycle du déchet"	• Type : Affiche pédagogique imprimée • Dimensions80 × 60 cm (minimum) • Format recommandé : 100 × 70 cm ou A0 • Support : Papier épais ou bâche • Impression : Couleur haute résolution • Protection : Plastification ou laminage • Utilisation : Intérieur / extérieur
1.11	Panneaux sécurité & hygiène	Matériau recommandé : • PVC rigide • Aluminium composite • Plastique renforcé Épaisseur : • 3 à 5 mm Propriétés : • Résistant aux intempéries • Durable

FILIERE : TRAITEMENT DE L'EAU/ LOT2

N°	Désignation	Spécifications techniques requises
2.1	Système de traitement gravitaire (décantation + filtration + chloration)	**COMPOSANTS DU SYSTÈME** **1. Bassin de décantation** **Description :** 1. Cuve en plastique (IBC ou fût) 2. Entrée en haut, sortie intermédiaire 3. Fond incliné pour faciliter le nettoyage **Spécifications techniques** : 4. Temps de séjour : 1 à 2 heures 5. Volume recommandé : Pour 10 m^3/h → 10 à 20 m^3 6. Vidange : robinet ou vanne au fond **2. Filtre à sable lent** **Description :** • Cuve remplie en couches filtrantes • Fonctionnement gravitaire Spécification des couches de drainage et de filtration du bassin de décantation La réalisation du fond du bassin de décantation doit intégrer un système multicouche assurant à la fois le drainage et la filtration efficace des eaux. Les couches seront disposées de bas en haut comme suit : • Couche de drainage (gros gravier) : une épaisseur de 15 cm constituée de gros graviers propres et lavés, destinée à faciliter l'évacuation de l'eau et à éviter la migration des particules fines vers le fond du bassin. • Couche de gravier moyen : une épaisseur de 10 cm en gravier de granulométrie intermédiaire, permettant une transition progressive entre le drainage et les couches filtrantes supérieures. • Couche de sable grossier : une épaisseur de 10 cm composée de sable grossier, jouant un rôle de préfiltration en retenant les particules de taille moyenne. • Couche de sable fin (filtration) : une épaisseur comprise entre 50 et 70 cm de sable fin propre, constituant la principale zone de filtration pour capturer les particules fines et améliorer la qualité de l'eau traitée. L'ensemble des matériaux utilisés devra être propre, exempt de matières organiques et conforme aux spécifications techniques requises afin de garantir la performance et la durabilité du système. **Spécifications techniques :** • Vitesse de filtration : 0,1 à 0,3 $m^3/m^2/h$ • Surface nécessaire : 10 m^3/h → 30 à 100 m^2 (réduction possible avec 2 filtres en parallèle) • Profondeur totale : de 1m à1,5m **3.Filtre à charbon actif** **Description :** • Bac avec charbon local (bois carbonisé) **Spécifications :** • Épaisseur du charbon : 30–50 cm **4.Système de chloration** **Description :** • Injection manuelle d'eau de javel **Spécifications techniques :** • Dose de chlore : 1 à 3 mg/L • Temps de contact : 30 minutes minimum • Réservoir de contact recommandé (1–2 m^3)

		5. Réservoir d'eau traitée **Spécifications :** • Volume : 5 à 10 m³ • Réservoir fermé (protection contamination) • Robinet de distribution
2.2	-Analyseur physico-chimique multi paramètre portable	• Température : 0 à 50 °C • PH : 0 à 14 • Conductivité : 0 à 200 ms/cm • TDS (solides dissous) : 0 à 100 g/L • Turbidité : 0 à 1 000 NTU • Oxygène dissous : 0 à 20 mg/L • Potentiel Redox (ORP) : ±1 000 mV
2.3	Pompe volumétrique	- **Type** : Pompe doseuse à débit réglable - Pompe volumétrique doseuse à membrane ou péristaltique -Fonctionnement continu ou intermittent - Débit réglable manuellement ou électroniquement - **Usage principal** : • Dosage précis de réactifs chimiques • Simulation des opérations réelles en station de traitement d'eau potable • Type : Péristaltique ou à membrane • Débit : 0,1 à 5 L/h • Précision : ± 2–5 % • Pression : 1–3 bars • Alimentation : 220V • Matériaux : PVC, silicone • Utilisation : Dosage produits chimiques
2.4	Pompe centrifuge mono-étagée	La pompe devra répondre aux performances suivantes (à ajuster selon projet) : • Débit nominal : à définir (ex : 5 à 100 m³/h) • Hauteur manométrique totale (HMT) : à définir (ex : 10 à 50 m) • Rendement hydraulique : ≥ 70 % • Nature du fluide : eau claire ou légèrement chargée • Température du fluide : 0 à 60 °C • Fonctionnement continu (service S1) • **220 V – 50 Hz (monophasé)** *(ou 380 V triphasé accepté)* -Puissance moteur indicative : **0,75 à 2,2 kW** -Classe de protection : IP54 minimum -Interrupteur marche/arrêt
2.5	Réservoir plastique	Capacité 50 litres

2.6	Flacons stériles	**Caractéristiques générales**
		• Capacité nominale :
		  ○ De **250 ml** à 500ml (minimum requis)
		• Matériau :
		  ○ Plastique alimentaire (PE ou PP) ou
		  ○ Verre borosilicaté (option)
		• Transparence permettant l'observation de l'échantillon

2.7	Kits d'analyse	**Paramètres physico-chimiques essentiels** • PH : Bandelettes ou réactifs colorimétriques • Turbidité : Tube de turbidité ou méthode visuelle • Chlore résiduel : Méthode DPD (colorimétrique) • Alcalinité : Titration simple • Dureté : Titration simple

<table>
<tr><td></td><td></td><td>• Nitrates : Bandelette ou réactif
• Fer (Fe) : Réactif colorimétrique</td></tr>
<tr><td>2.8</td><td>Filtre à eau simple</td><td>- Type : Filtre gravitaire ou filtre sous pression à média granulaire
Caractéristiques générales
• Type de filtration :
  ○ filtre à sable simple (gravitaire ou sous pression)
• Fonctionnement :
  ○ continu ou discontinu
• Débit pédagogique nominal :
  ○ 0,5 à 2 m³/h
• Utilisation possible sans automatisme complexe
Structure et matériaux
• Corps du filtre :
  ○ PVC, plastique renforcé ou acier peint
• Cuve :
  ○ Transparente ou semi-transparente (Exigé pour visualisation)
• Résistance à la corrosion et aux chocs</td></tr>
<tr><td>2.9</td><td>Débitmètre</td><td>Type et principe de fonctionnement
• Débitmètre mécanique volumétrique ou rotamètre
• Lecture directe et visuelle du débit
• Caractéristiques mécaniques
• Corps en :
  ○ PVC transparent, plastique renforcé ou laiton
• Résistance à la corrosion
• Montage :
  ○ en ligne vertical ou horizontal (selon type)
• Raccordement :
  ○ Filetages ou brides standards (DN 15 à DN 32)</td></tr>
<tr><td>2.10</td><td>Bandelettes</td><td>Paramètres analysés (minimum requis)
Les bandelettes devront permettre l’analyse des paramètres suivants :
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Plage de mesure indicative</th><th>Utilité pédagogique</th></tr><tr><td>PH</td><td>4,0 – 9,0</td><td>Suivi coagulation et désinfection</td></tr><tr><td>Chlore libre</td><td>0 – 5 mg/L</td><td>Contrôle désinfection</td></tr><tr><td>Nitrates</td><td>0 – 100 mg/L</td><td>Qualité sanitaire</td></tr><tr><td>Dureté</td><td>0 – 425 mg/L $CaCO_3$</td><td>Caractérisation eau</td></tr><tr><td>Alcalinité</td><td>0 – 300 mg/L $CaCO_3$</td><td>Stabilité chimique</td></tr></table>-Caractéristiques générales
• Bandelettes à usage unique
• Lecture visuelle par changement de couleur
• Utilisation sans appareil électronique
• Résultats obtenus en moins de 1 minute
-Méthode de lecture
• Comparaison visuelle avec une échelle colorimétrique
• Code couleur clair et lisible
• Tolérance acceptable : ±10 à 15 %</td></tr>
<tr><td>2.11</td><td>Tableaux de seuils</td><td>Paramètres physico-chimiques essentiels
Les tableaux devront présenter, au minimum, les seuils suivants :
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Unité</th><th>Valeur de référence (OMS / pratique)</th></tr><tr><td>pH</td><td>unité pH</td><td>6,5 – 8,5</td></tr><tr><td>Turbidité</td><td>NTU</td><td>≤ 5</td></tr><tr><td>Chlore résiduel libre</td><td>mg/L</td><td>0,2 – 0,5</td></tr><tr><td>Alcalinité</td><td>mg/L $CaCO_3$</td><td>50 – 200</td></tr><tr><td>Dureté</td><td>mg/L $CaCO_3$</td><td>< 500</td></tr><tr><td>Nitrates</td><td>mg/L</td><td>≤ 50</td></tr></table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Fer mg/L ≤ 0,3

3.2 Paramètres microbiologiques (à titre pédagogique)
• E. coli : 0 /100 ml
• Coliformes totaux : 0 /100 ml
(
4. Caractéristiques techniques minimales
4.1 Présentation et format
• Format recommandé :
  ○ A1 ou A2 (muraux)
• Lecture claire à distance (≥ 2 m)
• Utilisation de codes couleurs :
  ○ vert : conforme
  ○ ⚠ jaune : limite
  ○ ❌ rouge : non conforme
4.2 Support et matériaux
• Support :
  ○ papier plastifié épais, ou
  ○ PVC rigide, ou
  ○ aluminium léger</td></tr>
<tr><td>2.12</td><td>Aqua control 800</td><td>Paramètres mesurés (configuration pédagogique minimale)
L’équipement devra permettre la mesure et l’affichage de tout ou partie des paramètres suivants :
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Unité</th><th>Usage pédagogique</th></tr><tr><td>PH</td><td>unité pH</td><td>Suivi coagulation & désinfection</td></tr><tr><td>Chlore libre</td><td>mg/L</td><td>Contrôle désinfection</td></tr><tr><td>Température</td><td>°C</td><td>Influence sur réactions</td></tr><tr><td>Redox (ORP)</td><td>mV</td><td>Qualité de désinfection</td></tr><tr><td>Conductivité (option)</td><td>µS/cm</td><td>Qualité globale de l’eau</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>2.13</td><td>Microscopes et incubateurs</td><td>Type et usage
• Microscope optique monoculaire ou binoculaire
Caractéristiques techniques minimales
• Grossissements disponibles : 40×, 100×, 400×
• Objectifs achromatiques
• Oculaire large champ (10×)
• Mise au point :
  ○ macro métrique et micrométrique
• Platine mécanique simple avec pinces
• Éclairage LED intégré Puissance 5w</td></tr>
<tr><td>2.14</td><td>Pompes doseuses</td><td>Performances hydrauliques
• Débit de dosage : 0,1 à 20 L/h
• Pression maximale : ≥ 5 bars
• Précision de dosage : ± 2 à 5 %
• Réglage du débit : Manuel progressif ou électronique

Caractéristiques mécaniques
• Corps de pompe résistant à la corrosion
• Parties en contact compatibles avec produits chimiques :
  ○ PVC, PVDF, PTFE, EPDM ou équivalent
• Tuyauteries souples ou rigides adaptées au dosage
• Clapets anti-retours intégrés ou fournis
4.3 Motorisation et alimentation
• Alimentation électrique : 220 V – 50 Hz
• Commande simple :
  ○ Bouton de réglage du débit</td></tr>
</table>

		○ Interrupteur marche/arrêt
2.15	Cuves de décantation	Fonctionnement **gravitaire** • Débit pédagogique adapté : **0,5 à 2 m³/h** • Temps de séjour suffisant pour observation (≥ 30 minutes) • Utilisation simple sans automatisme **Structure et matériaux** • Cuves-en : ○ Plastique transparent (PET, PMMA) **ou** ○ PVC rigide **ou** ○ Acier peint époxy • Transparence totale ou partielle souhaitée pour visualisation • Résistance à l'eau, aux produits de coagulation et à la corrosion **Configuration technique** • Forme : ○ Cylindrique ou parallélépipédique • Fond : ○ Conique ou incliné pour collecte des boues • Orifice d'entrée et de sortie clairement identifiés • Dispositif de purge ou vanne de vidange des boues

FILIERE : MAINTENANCE PARC SOLAIRE ET EOLIEN/ LOT3

N°	Désignation	Spécifications techniques requises
3.1	Jeux de pinces électricien	Pince universelle, pince demi-ronde, pince coupante diagonale Total 3 pcs dans le sac
3.2	Disque à béton	Disque diamant pour béton • Utilisation : Béton, Béton armé, béton vibré, dalle, treillis, brique,
3.3	Souffleur électrique	Tension nominale : 230 V
3.4	Fer à souder	• Puissance électrique : 800 W-1000 W • Tension nominale : 230 V • Température de pointe de soudage : 500° à 560°
3.5	Pompe à dessouder	• Pompe à dessouder manuelle à ressort, avec corps résistant, embout en PTFE remplaçable, forte capacité d'aspiration, ergonomique et facilement démontable pour entretien, adaptée aux travaux de maintenance électronique. Dimensions • Longueur : • Environ 180 mm à 220 mm • Diamètre : • Compact pour une bonne prise en main
3.6	Niveau à bulle	Niveau à bulle en aluminium, longueur 400 à 600 mm, équipé d'au moins 3 fioles (horizontale, verticale, 45°), précision ±0,5 mm/m, avec embouts antichocs et bonne lisibilité, adapté aux travaux de mise à niveau et de maintenance.
3.7	Étain	• Composition : 97% étain - 3% cuivre • Diamètre fil (mm) : 2 • Poids (g) : 200 • Conditionnement : 170 x 105 x 42
3.8	Poinçon plat	Poinçon plat en acier trempé haute résistance, longueur 150 à 250 mm, avec extrémité plate affûtée, tête renforcée pour la frappe, finition anticorrosion, adapté aux travaux de découpe et de maintenance
3.9	Échelle	Échelle portative en aluminium, type simple ou coulissante, hauteur déployée 4 à 6 m, charge admissible ≥ 120 kg, équipée de patins antidérapants et système de sécurité, conforme aux normes EN 131, adaptée aux travaux de maintenance en hauteur
3.10	Pince ampèremétrique	DC.AC Numérique de 750-1000V/1Ma-10A
3.11	Pince à sertir	Pince à sertir manuelle en acier trempé, avec mécanisme à cliquet, adaptée aux sections de câbles de 0,5 à 6 mm² minimum, équipée de mâchoires précises et poignées ergonomiques, pour sertissage fiable de cosses électriques. • Poids de la pince : 1,93 kg
3.12	Boite de jonction	• Boîte de jonction en matériau plastique (PVC/ABS ou polycarbonate), indice de protection IP55 minimum (IP65 recommandé pour extérieur), équipée d'entrées de câbles étanches, couvercle avec joint, adaptée au raccordement et à la protection des connexions électriques, conforme aux normes IEC en vigueur

3.13	Coffret DC	Coffret DC monophasé ampérage 32A-63A : • Un disjoncteur DC (32A-63A) • Un parafoudre DC (32A-63A) • Un sectionneur DC (32A-63A)
3.14	Régulateur 12v	• Intensité maximale : 10A à 30A
3.15	Régulateur 24v	• Intensité maximale : 10A à 30A
3.16	Régulateur 48v	• Intensité maximale : 30A jusqu'à 60 A
3.17	Régulateur MPPT	• Intensité maximale : 10A à 60 A
3.18	Onduleur non hybride 12v	• Tension maximale DC : 48V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 1500W
3.19	Onduleur non hybride 12v	15000 W à 2000W
3.20	Onduleur non hybride 24v	• Tension maximale DC : 24 V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 2000W
3.21	Onduleur hybride 12v	• Tension maximale DC : 140-500V • Tension maximale AC : 230V Puissance maximale : 1500 W
3.22	Onduleur hybride 48v	• Tension maximale DC : 140-500V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 5000W
3.23	Module Panneau monocristallin	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale 12 V
3.24	Module Panneau polycristallin	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale :12 V
3.25	Module Panneau amorphe	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale 12 V
3.26	Batterie solaire	• Capacité : 200 Ah • Tension nominale :12 V
3.27	Fusible DC	• Intensité nominale : 5-10 A
3.28	Fusible AC	• Intensité nominale :10-25A
3.29	Disjoncteur DC	• Intensité nominale : 32 A
3.30	Disjoncteur AC	• Intensité nominale : 32 A • Monophasé
3.31	Parafoudre DC	• Intensité nominale : 10-16A
3.32	Parafoudre AC	• Intensité nominale : 32 A • Monophasé
3.33	Câble DC	• Conducteur de section 1*25mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : noire souple
3.34	Câble DC	• Conducteur de section 1*25 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : marron souple

3.35	Câble DC	• Conducteur TH de section 1*16 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : noire
3.36	Câble DC	• Conducteur TH de section 1*16 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : marron
3.37	Cosses	• Pour la section du conducteur 25mm²
3.38	Cosses	• Pour la section du conducteur 16 mm²
3.39	Répartiteur	• Intensité nominale : 100A • 4 barrettes

FILIERE : GUIDE TOURISTIQUE/Lot4

N°	Désignation	Spécifications techniques requises
4.1	Carte touristique (à obtenir avec l'Office National du Tourisme (ONT)	Carte plastifiée avec détails des circuits touristiques, sites d'intérêt, services de base (hôtels, restaurants, transports), légende claire, zones sécurisées et points de repère en 02 langues
4.2	Badge d'identification à obtenir avec l'ONT	Badge plastifié avec photo du guide, QR code ou numéro d'identification officiel, logo ONT, mention "Guide touristique agréé". Livré avec cordon tour de cou
4.3	Appareil photo avec bon objectif	Appareil photo reflex ou hybride 24 MP minimum, objectif 18–55 mm + zoom 70–300 mm, stabilisation optique, autonomie de 400 prises par charge, livré avec sacoche de protection et carte mémoire 64 Go.
4.4	Carnet de notes	Bloc note, type livre d'or A4 grand carreau à usage d'enregistrement des touristes.
4.5	Agenda	Agenda format A5 (21x14,8 cm), couverture rigide, pages datées, compartiments hebdomadaires et mensuels.
4.6	Trousses de secours	Kit complet comprenant pansements, compresses stériles, désinfectant (alcool + Bétadine), bande élastique, paire de ciseaux, gants stériles, couverture de survie.
4.7	Cuves	En plastique de 500 litres
4.8	Bâton tractable pour guide	Bâton télescopique de randonnée • Matériau du tube (Brins) : Aluminium ou Carbone • Système de réglage et de verrouillage : Verrouillage à clapet (• Poignée et Dragonne : Mousse EVA, Liège, Plastique ou Caoutchouc : • Nombre de brins : 3 brins (• Poids moyen : entre 200 g et 260 g • Pointe : En carbure de tungstène ou en caoutchouc
4.9	Gourde en inox 1,5 litre avec filtre	Gourde inox 1,5 litre, double paroi isotherme, bouchon hermétique avec filtre à charbon intégré.
4.10	Brochures touristiques à demander à l'ONT	Brochures imprimées contenant itinéraires, cartes, informations culturelles et pratiques.
4.11	Talkie-walkie	Talkie-walkie UHF, portée 100 à 1000m, autonomie 12 h, chargeur USB
4.12	Sac à dos	Sac à dos ergonomique 40 litres, tissu imperméable, poches multiples, sangle de poitrine et ceinture lombaire.
4.13	Miroir	Petit miroir de forme rectangulaire
4.14	Micro	Système de microphone ou écouteurs pour des groupes plus importants plus radio
4.15	Chapeau circulaire	Pour se protéger contre le soleil Chapeau circulaire en matériau durable (acier galvanisé, plastique renforcé ou bois traité), assurant la protection de l'équipement et présentant un aspect esthétique adapté à un site de visite touristique

4.16	Crème solaire	x Il s'agit de crème **de** protection solaire (SPF) utilisée pour : • protéger la peau contre les UV • prévenir les coups de soleil • assurer le confort des guides en exposition prolongée • garantir la sécurité sanitaire lors des activités extérieures • Crème solaire SPF 50 (format standard)
4.17	Gel hydroalcoolique	Gel hydroalcoolique**"** Il s'agit d'un produit d'hygiène utilisé pour : • désinfection des mains • prévention sanitaire (contact avec les touristes) • hygiène en déplacement (zones sans eau) • Pour la formation : • Format moyen individuel (200–300 ml)
4.18	Cartes géographiques/plans à obtenir avec l'ONT	Carte des régions et ville de la Guinée
4.19	Livres et manuels	Brochure ou prospectus sur les sites touristique Guinéenne Livre ou manuel sur l'histoire, la culture et les attractions locales

Tous les manuels doivent être fournis en français, en version papier et numérique (PDF)

- **Installation et mise en service**

Le fournisseur garantira l'installation et la mise en service de tous les équipements livrés, et ce en concertation avec les responsables des établissements et le fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Tous les accessoires nécessaires pour la mise en service et le bon fonctionnement des équipements fournis feront également partie des équipements à prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation…) qui devront être réalisées selon les règles de l'art. Si un équipement nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui devra être obligatoirement inclus. Tous les équipements doivent être conformes aux règles générales de sécurité et doivent être adaptés aux conditions d'alimentation locales (fiches et prises de courant, fréquence, tension…)

- **Installation** : montage, fixation, raccordement.
- **Mise en service** : configuration, calibration, test de performance, validation.

Formation/ Sensibilisation

Des sessions de formation seront organisées à l'intention des utilisateurs en entretient et maintenance de base et un technicien compétant charger de l'entretien et de la maintenance technique des équipements. Il est prévu :

- D'expliquer en détail le principe de fonctionnement des équipements ;
- Expliquer le mode d'utilisation des équipements ;
- De communiquer des informations claires sur les consignes à respecter ;
- Expliquer les types d'équipements prévus et la période d'utilisation ;
- Former le technicien sur l'entretien et la maintenance technique des équipements :
- Organiser des séances de sensibilisation sur le port des EPI : importance, fréquence ;
- Réaliser au minimum 2 maintenances générales des équipements et 2 séances de sensibilisation sur les EPI pendant la période de garantie.

Chaque formation doit durer au minimum 6 heures, inclure une partie théorique et une partie pratique, être documentée par un manuel utilisateur, et donner lieu à une attestation de formation signée

Garantie pédagogique

Les équipements doivent être adaptés à un usage pédagogique débutant et intermédiaire, et compatibles avec les référentiels CQP des filières concernées.

Disponibilité des pièces de rechange

Les équipements techniques (lot1,2 et 3) nécessitent des pièces de rechange.

Le fournisseur garantit la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins 1an ;

Essais et réception

☐ Réception provisoire avec test fonctionnel.

☐ Période d'observation de 30 jours.

☐ Réception définitive après correction des défauts.

Maintenance

☐ garantie minimale 12 mois,

☐ intervention sous 72 heures en cas de panne critique,

☐ rapport de maintenance obligatoire.

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

1.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours **des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres**. **On entend par fournitures similaires : la livraison d'équipements de formation au profit d'un centre de formation ou pour l'insertion des jeunes.**

1.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

1.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **deux (02) références validées s'il postule pour un (1) ou 2 lots et trois (03) références s'il postule pour 3 ou 4 lots.**

1.4. La valeur par référence acceptée doit être égale ou supérieure à une valeur minimale de **15.000** Euros.

2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires) ; avec en annexe :

- un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant légal (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite,

(e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

(k) Le relevé d'identité bancaire

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Enabel

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE – PRIX LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Postes	Unité	Quantité	P.U HTVA GNF	P.T HTVA GNF
1.1	Bacs de tri (organique, plastique, papier, autres)	Pièce	2		
1.2	Sacs de tri résistants et réutilisables	Pièce	4		
1.3	Conteneurs plastiques 120L	Pièce	4		
1.4	Balais robustes	Pièce	10		
1.5	Pinces de préhension	Pièce	10		
1.6	Composteurs pédagogiques	Pièce	3		
1.7	Thermomètre de compost	Pièce	5		
1.8	Fiches de suivi / registres	Pièce	10		
1.9	Tableaux de tri des déchets	Pièce	2		
1.10	Affiches “cycle du déchet”	Pièce	2		
1.11	Panneaux sécurité & hygiène	Pièce	2		
Total HTVA					
TVA					
Total TTC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé

4. FORMULAIRE D'OFFRE – PRIX LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Postes	Unité	Quantité	P.U HTVA GNF	P.T HTVA GNF
2.1	Système de traitement gravitaire	Système	1		
2.2	Analyseur physico-chimique multi paramètre portable	Pièce	1		
2.3	Pompe volumétrique	Pièce	3		
2.4	Pompe centrifuge mono-étagée	Pièce	2		
2.5	Réservoir plastique	Pièce	4		
2.6	Flacons stériles	Pièce	100		
2.7	Kits d'analyse	Pièce	4		
2.8	Filtre à eau simple	Pièce	4		
2.9	Débitmètre	Pièce	2		
2.10	Bandelettes	Boîte de 100	4		
2.11	Tableaux de seuils	Pièce	4		
2.12	Aqua control 800	Pièce	1		
2.13	Microscopes et incubateurs	Pièce	1		
2.14	Pompes doseuses	Pièce	2		
2.15	Cuves de décantation	Pièce	1		
TOTAL HTVA					
TVA					
TOTAL TTC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE – PRIX LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Postes	Unité	Quantité	P.U HTVA GNF	P.T HTVA GNF
3.1	Jeux de pinces électricien	Pièce	5		
3.2	Disque à béton	Pièce	10		
3.3	Souffleur électrique	Pièce	2		
3.4	Fer à souder	Pièce	2		
3.5	Pompe à dessouder	Pièce	2		
3.6	Niveau à bulle	Pièce	5		
3.7	Étain	Pièce	5		
3.8	Poinçon plat	Pièce	10		
3.9	Échelle	Pièce	2		
3.10	Pince ampèremétrique	Pièce	2		
3.11	Pince à sertir	Pièce	3		
3.12	Boite de jonction	Pièce	3		
3.13	Coffret DC	Pièce	2		
3.14	Régulateur 12v	Pièce	2		
3.15	Régulateur 24v	Pièce	2		
3.16	Régulateur 48v	Pièce	2		
3.17	Régulateur MPPT	Pièce	2		
3.18	Onduleur non hybride 12v	Pièce	2		
3.19	Onduleur non hybride 12v	Pièce	1		
3.20	Onduleur non hybride 24v	Pièce	1		
3.21	Onduleur hybride 12v	Pièce	1		
3.22	Onduleur hybride 48v	Pièce	1		
3.23	Module Panneau monocristallin	Pièce	2		
3.24	Module Panneau polycristallin	Pièce	2		
3.25	Module Panneau amorphe	Pièce	2		
3.26	Batterie solaire	Pièce	2		
3.27	Fusible DC	Pièce	5		
3.28	Fusible AC	Pièce	5		
3.29	Disjoncteur DC	Pièce	2		
3.30	Disjoncteur AC	Pièce	5		
3.31	Parafoudre DC	Pièce	1		
3.32	Parafoudre AC	Pièce	1		
3.33	Câble DC	Pièce	2		
3.34	Câble DC	Pièce	2		
3.35	Câble DC	Pièce	2		
3.36	Câble DC	Pièce	2		
3.37	Cosses	Pièce	5		
3.38	Cosses	Pièce	5		
3.39	Répartiteur	Pièce	1		
TOTAL HTVA					
TVA					
TOTAL TTC					

Fait à :
Date :
Par (Nom de l'entité) :
Représenté par (nom complet) :
Signature du représentant autorisé :

6. FORMULAIRE D'OFFRE – PRIX LOT 4

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Postes	Unité	Quantité	P.U HTVA GNF	P.T HTVA GNF
4.1	Carte touristique (à obtenir avec l'Office National du Tourisme (ONT)	Pièce	5		
4.2	Badge d'identification à obtenir avec l'ONT	Pièce	25		
4.3	Appareil photo avec bon objectif	Ensemble	2		
4.4	Carnet de notes	Pièce	10		
4.5	Agenda	Pièce	10		
4.6	Trousses de secours	Pièce	5		
4.7	Cuves	Pièce	5		
4.8	Bâton tractable pour guide	Pièce	10		
4.9	Gourde en inox 1,5 litre avec filtre	Pièce	5		
4.10	Brochures touristiques à demander à l'ONT	Pièce	25		
4.11	Talkie-walkie	Pièce	5		
4.12	Sac à dos	Pièce	25		
4.13	Miroir	Pièce	5		
4.14	Micro	Kit Micro	5		
4.15	Chapeau circulaire	Pièce	25		
4.16	Crème solaire	Tube	5		
4.17	Gel hydroalcoolique	Flacon	5		
4.18	Cartes géographiques/plans à obtenir avec l'ONT	Pièce	5		
4.19	Livres et manuels	Pièce	25		
TOTAL					
TVA					
TOTAL TTC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

7. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption;

c. fraude;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique.**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à		**Date :**	
Nom de l'entité		Nom du Représentant	
Signature du représentant autorisé			

8. TABLEAU DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES A RENSEIGNER

FILIERE : TRAITEMENT DE DECHETS/ LOT1

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
Équipements de tri et de collecte			
1.1	Bacs de tri (organique, plastique, papier, autres)	• Conteneur robuste, étanche (semi-fermé) • Facilement transportable • Identifiable par code couleur (**vert recommandé**) • Adapté à une utilisation intérieure et extérieure Capacité : **120 litres** **Dimensions indicatives (bac 120 L)** • Hauteur : **80 – 100 cm** • Largeur : **45 – 60 cm** • Longueur : **50 – 70 cm**	
1.2	Sacs de tri résistants et réutilisables	**DESCRIPTION GÉNÉRALE** • Sac souple de grande capacité • Fabriqué en matériau synthétique résistant • Équipé de poignées solides • Identifiable par couleur ou marquage • Réutilisable sur plusieurs cycles SPSPÉCIFICATIONS TECHNIQUES **Capacité** Moyenne capacitée : **80 Dimensions indicatives (sac 100 L)** • Hauteur : **70 – 90 cm** • Largeur : **40 – 50 cm** **Matériaux** Sacs industriels récupérés (riz, engrais)	
1.3	Conteneurs plastiques 120L	**DESCRIPTION GÉNÉRALE** • Bac rigide en plastique renforcé • Monté sur roues pour faciliter le déplacement • Équipé d'un couvercle articulé • Compatible avec une utilisation intérieure et extérieure • Résistant aux intempéries et aux chocs **Capacité** • Conteneur standard 120 litres **Matériaux** • Polyéthylène haute densité (PEHD) • **Structure** • Corps monobloc moulé • Fond renforcé	

		• Couvercle à charnière • Prise frontale (option levage mécanisé) **Roues** • Nombre : **2 roues** • Matériau : caoutchouc ou plastique dur • Diamètre : **200 – 300 mm** • Axe métallique galvanisé **Poignées** • Intégrées à l'arrière • Ergonomiques et robustes	
Équipements manuels de manutention			
1.4	Balais robustes	**Balai à fibres rigides (industriel)** • Utilisation : déchets lourds, sable, gravier • Fibres épaisses et résistantes **Dimensions** • Longueur du manche : **120 à 150 cm** • Largeur de la tête : **25 à 40 cm** • Longueur des fibres : **8 à 15 cm** **Matériaux** **Fibres (brosse) :** • PVC rigide (recommandé) **Support (tête) :** • Bois dur **Manche :** • Bois local (solution économique et adaptée)	
1.5	Pinces de préhension	Outil long avec un **système de prise à distance** - Composé de : • une poignée ergonomique • une tige (bras) • une mâchoire de préhension -Fonctionnement mécanique simple (pression de la poignée) **Dimensions** • Longueur totale : **70cm** Permet d'éviter de se pencher • Ouverture de la pince : 10 **cm** **Matériaux** **Structure (tige) :** • Aluminium (léger et résistant) **Mâchoire :** • Acier • Plastique renforcé avec grip caoutchouc **Poignée :** • Plastique ergonomique • Revêtement antidérapant	
Compostage pédagogique			
1.6	Composteurs pédagogiques (bois ou plastique)	**Matériau :** • Bois dur ou se mi-dur (ex : teck local, eucalyptus, pin traité) **Traitement :**	

		• Résistant aux termites et à l'humidité (traitement recommandé) **Structure :** • Lattes espacées pour assurer l'aération **Épaisseur du bois :** • 15 à 25 mm **Fixations :** • Vis galvanisées ou inox **Accessoires :** • Couvercle amovible • Trappe basse pour récupération du compost **Dimensions** : 80 × 80 × 80 cm (minimum **Forme** : Cubique ou cylindrique	

1.7	Thermomètre de compost	**Structure**
		1. Tige (sonde)
		• Matériau : **acier inoxydable**
		• Longueur : 300 mm
		• Fonction : pénétration au cœur du compost
		• Résistance à :
		  ○ l'humidité
		  ○ la corrosion
		  ○ la chaleur
		2. Cadran (affichage analogique)
		• Verre résistant aux chocs
		• Lecture en °C (indispensable)
		• Thermomètre analogique compost avec cadran 0–100°C, zones colorées indicatives (0–40°C faible activité, 40–70°C optimal, >70°C surchauffe), verre résistant aux chocs, lecture claire en °C.
		  ○
		3. Variante digitale (acceptée)
		• Écran LCD
		• Affichage rapide et précis
		• Batterie remplaçable	

Mesure et suivi			
1.8	Fiches de suivi / registres	**Registre de suivi des équipements** • Format : **A4**, orientation portrait ☐ Support : papier 90 g ou version numérique PDF ☐ Numérotation : numéro unique par équipement ☐ Conservation : classeur dédié + copie numérique ☐ Mise à jour : obligatoire à chaque mouvement ou incident Contenu obligatoire	

		• **Identifiant de l'équipement** (code interne + numéro de série) • **Lot / Filière concernée** • **Description technique** (modèle, marque, caractéristiques principales) • **Date de réception** • **État à la réception** (neuf, conforme, observations) • **Localisation** (salle, atelier, zone de stockage)	

1.9	Tableaux de tri des déchets	**Type** : Tableau mural ou mobile
		Dimensions : 100 × 70 cm (minimum)
		Support
		• Matériau :
		  ○ PVC rigide (léger et durable)
		  ○ Aluminium composite
		• Épaisseur :
		  ○ 3 à 10 mm
		• Résistance :
		  ○ Humidité
		  ○ UV (si extérieur)	

1.10	Affiches "cycle du déchet"	• Type : Affiche pédagogique imprimée • Dimensions80 × 60 cm (minimum) • Format recommandé : 100 × 70 cm ou A0 • Support : Papier épais ou bâche • Impression : Couleur haute résolution • Protection : Plastification ou laminage • Utilisation : Intérieur / extérieur	•
1.11	Panneaux sécurité & hygiène	Matériau recommandé : • PVC rigide • Aluminium composite • Plastique renforcé Épaisseur : • 3 à 5 mm Propriétés : • Résistant aux intempéries • Durable	

FILIERE : TRAITEMENT DE L'EAU/ LOT2

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
2.1	Système de traitement gravitaire (décantation + filtration + chloration)	**COMPOSANTS DU SYSTÈME** **3. Bassin de décantation** **Description :** 7. Cuve en plastique (IBC ou fût) 8. Entrée en haut, sortie intermédiaire 9. Fond incliné pour faciliter le nettoyage **Spécifications techniques** : 10. Temps de séjour : 1 à 2 heures 11. Volume recommandé : Pour 10 m^3/h → 10 à 20 m^3 12. Vidange : robinet ou vanne au fond **4. Filtre à sable lent** **Description :** • Cuve remplie en couches filtrantes • Fonctionnement gravitaire Spécification des couches de drainage et de filtration du bassin de décantation La réalisation du fond du bassin de décantation doit intégrer un système multicouche assurant à la fois le drainage et la filtration efficace des eaux. Les couches seront disposées de bas en haut comme suit : • Couche de drainage (gros gravier) : une épaisseur de 15 cm constituée de gros graviers propres et lavés, destinée à faciliter l'évacuation de l'eau et à éviter la migration des particules fines vers le fond du bassin. • Couche de gravier moyen : une épaisseur de 10 cm en gravier de granulométrie intermédiaire, permettant une transition progressive entre le drainage et les couches filtrantes supérieures. • Couche de sable grossier : une épaisseur de 10 cm composée de sable grossier, jouant un rôle de préfiltration en retenant les particules de taille moyenne. • Couche de sable fin (filtration) : une épaisseur comprise entre 50 et 70 cm de sable fin propre, constituant la principale zone de filtration pour capturer les particules fines et améliorer la qualité de l'eau traitée. L'ensemble des matériaux utilisés devra être propre, exempt de matières organiques et conforme aux spécifications techniques requises afin de garantir la performance et la durabilité du système. **Spécifications techniques :**	

		• Vitesse de filtration : 0,1 à 0,3 $m^3/m^2/h$ • Surface nécessaire : 10 m^3/h → 30 à 100 m^2 (réduction possible avec 2 filtres en parallèle) • Profondeur totale : de 1m à1,5m **3.Filtre à charbon actif** **Description :** • Bac avec charbon local (bois carbonisé) **Spécifications :** • Épaisseur du charbon : 30–50 cm **4.Système de chloration** **Description :** • Injection manuelle d'eau de javel **Spécifications techniques :** • Dose de chlore : 1 à 3 mg/L • Temps de contact : 30 minutes minimum • Réservoir de contact recommandé (1–2 m^3) **5. Réservoir d'eau traitée** **Spécifications :** • Volume : 5 à 10 m^3 • Réservoir fermé (protection contamination) • Robinet de distribution	
2.2	-Analyseur physico-chimique multi paramètre portable	• Température : 0 à 50 °C • PH : 0 à 14 • Conductivité : 0 à 200 ms/cm • TDS (solides dissous) : 0 à 100 g/L • Turbidité : 0 à 1 000 NTU • Oxygène dissous : 0 à 20 mg/L • Potentiel Redox (ORP) : ±1 000 mV	•
2.3	Pompe volumétrique	- **Type** : Pompe doseuse à débit réglable - Pompe volumétrique doseuse à membrane ou péristaltique -Fonctionnement continu ou intermittent - Débit réglable manuellement ou électroniquement - **Usage principal** : • Dosage précis de réactifs chimiques • Simulation des opérations réelles en station de traitement d'eau potable • Type : Péristaltique ou à membrane • Débit : 0,1 à 5 L/h • Précision : ± 2–5 % • Pression : 1–3 bars • Alimentation : 220V • Matériaux : PVC, silicone • Utilisation : Dosage produits chimiques	
2.4	Pompe centrifuge mono-étagée	La pompe devra répondre aux performances suivantes (à ajuster selon projet) : • Débit nominal : à définir (ex : 5 à 100 m^3/h)	

		• Hauteur manométrique totale (HMT) : à définir (ex : 10 à 50 m) • Rendement hydraulique : ≥ 70 % • Nature du fluide : eau claire ou légèrement chargée • Température du fluide : 0 à 60 °C • Fonctionnement continu (service S1) • **220 V – 50 Hz (monophasé)** *(ou 380 V triphasé accepté)* -Puissance moteur indicative : **0,75 à 2,2 kW** -Classe de protection : IP54 minimum -Interrupteur marche/arrêt	
2.5	Réservoir plastique	Capacité 50 litres	

2.6	Flacons stériles	**Caractéristiques générales**
		• Capacité nominale :
		  ○ De **250 ml** à 500ml (minimum requis)
		• Matériau :
		  ○ Plastique alimentaire (PE ou PP) ou
		  ○ Verre borosilicaté (option)
		• Transparence permettant l'observation de l'échantillon	

2.7	Kits d'analyse	**Paramètres physico-chimiques essentiels** • PH : Bandelettes ou réactifs colorimétriques • Turbidité : Tube de turbidité ou méthode visuelle • Chlore résiduel : Méthode DPD (colorimétrique) • Alcalinité : Titration simple • Dureté : Titration simple • Nitrates : Bandelette ou réactif • Fer (Fe) : Réactif colorimétrique	

2.8	Filtre à eau simple	- **Type** : Filtre gravitaire ou filtre sous pression à média granulaire
		Caractéristiques générales
		• Type de filtration :
		  ○ filtre à sable simple (gravitaire ou sous pression)
		• Fonctionnement :
		  ○ continu ou discontinu
		• Débit pédagogique nominal :
		  ○ **0,5 à 2 m³/h**
		• Utilisation possible sans automatisme complexe
		Structure et matériaux
		• Corps du filtre :
		  ○ PVC, plastique renforcé ou acier peint
		• Cuve :
		  ○ Transparente ou semi-transparente (Exigé pour visualisation)	

<table>
<tr><td></td><td></td><td>• Résistance à la corrosion et aux chocs</td><td></td></tr>
<tr><td>2.9</td><td>Débitmètre</td><td>Type et principe de fonctionnement
• Débitmètre mécanique volumétrique ou rotamètre
• Lecture directe et visuelle du débit
• Caractéristiques mécaniques
• Corps en :
  ○ PVC transparent, plastique renforcé ou laiton
• Résistance à la corrosion
• Montage :
  ○ en ligne vertical ou horizontal (selon type)
• Raccordement :
  ○ Filetages ou brides standards (DN 15 à DN 32)</td><td></td></tr>
<tr><td>2.10</td><td>Bandelettes</td><td>Paramètres analysés (minimum requis)
Les bandelettes devront permettre l’analyse des paramètres suivants :
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Plage de mesure indicative</th><th>Utilité</th></tr><tr><td>PH</td><td>4,0 – 9,0</td><td>Suivi c</td></tr><tr><td>Chlore libre</td><td>0 – 5 mg/L</td><td>Contrôl</td></tr><tr><td>Nitrates</td><td>0 – 100 mg/L</td><td>Qualité</td></tr><tr><td>Dureté</td><td>0 – 425 mg/L $CaCO_3$</td><td>Caracté</td></tr><tr><td>Alcalinité</td><td>0 – 300 mg/L $CaCO_3$</td><td>Stabilit</td></tr></table>-Caractéristiques générales
• Bandelettes à usage unique
• Lecture visuelle par changement de couleur
• Utilisation sans appareil électronique
• Résultats obtenus en moins de 1 minute
-Méthode de lecture
• Comparaison visuelle avec une échelle colorimétrique
• Code couleur clair et lisible
• Tolérance acceptable : ±10 à 15 %</td><td></td></tr>
<tr><td>2.11</td><td>Tableaux de seuils</td><td>Paramètres physico-chimiques essentiels
Les tableaux devront présenter, au minimum, les seuils suivants :
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Unité</th><th>Valeur de référ</th></tr><tr><td>pH</td><td>unité pH</td><td>6,5 – 8,5</td></tr><tr><td>Turbidité</td><td>NTU</td><td>≤ 5</td></tr><tr><td>Chlore résiduel libre</td><td>mg/L</td><td>0,2 – 0,5</td></tr><tr><td>Alcalinité</td><td>mg/L $CaCO_3$</td><td>50 – 200</td></tr><tr><td>Dureté</td><td>mg/L $CaCO_3$</td><td>< 500</td></tr><tr><td>Nitrates</td><td>mg/L</td><td>≤ 50</td></tr><tr><td>Fer</td><td>mg/L</td><td>≤ 0,3</td></tr></table></td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>

3.2 Paramètres microbiologiques (à titre pédagogique)

- E. coli : **0 /100 ml**
- Coliformes totaux : **0 /100 ml**

(

4. Caractéristiques techniques minimales

4.1 Présentation et format

- Format recommandé :
  - A1 ou A2 (muraux)
- Lecture claire à distance (≥ 2 m)
- Utilisation de codes couleurs :
  - vert : conforme
  - ⚠ jaune : limite
  - ❌ rouge : non conforme

4.2 Support et matériaux

- Support :
  - papier plastifié épais, ou
  - PVC rigide, ou
  - aluminium léger

</td><td></td></tr>
<tr><td>**2.12**</td><td>Aqua control 800</td><td>

Paramètres mesurés (configuration pédagogique minimale)

L'équipement devra permettre la mesure et l'affichage de tout ou partie des paramètres suivants :

Paramètre	Unité	Usage pédagogiqu
PH	unité pH	Suivi coagulation &
Chlore libre	mg/L	Contrôle désinfectio
Température	°C	Influence sur réactio
Redox (ORP)	mV	Qualité de désinfecti
Conductivité (option)	µS/cm	Qualité globale de l'e

</td><td></td></tr>
<tr><td>**2.13**</td><td>Microscopes et incubateurs</td><td>

Type et usage

- Microscope optique **monoculaire ou binoculaire**

Caractéristiques techniques minimales

- Grossissements disponibles : **40×, 100×, 400×**
- Objectifs achromatiques
- Oculaire large champ (10×)
- Mise au point :
  - macro métrique et micrométrique
- Platine mécanique simple avec pinces
- Éclairage LED intégré Puissance 5w

</td><td></td></tr>
<tr><td>**2.14**</td><td>Pompes doseuses</td><td>

Performances hydrauliques

- Débit de dosage : 0,1 à 20 L/h
- Pression maximale : ≥ 5 bars
- Précision de dosage : ± 2 à 5 %
- Réglage du débit : Manuel progressif ou électronique

Caractéristiques mécaniques

- Corps de pompe résistant à la corrosion

</td><td></td></tr>
</table>

		• Parties en contact compatibles avec produits chimiques :
		  ○ PVC, PVDF, PTFE, EPDM ou équivalent
		• Tuyauteries souples ou rigides adaptées au dosage
		• Clapets anti-retours intégrés ou fournis
		4.3 Motorisation et alimentation
		• Alimentation électrique : **220 V – 50 Hz**
		• Commande simple :
		  ○ Bouton de réglage du débit
		  ○ Interrupteur marche/arrêt	

2.15	Cuves de décantation	Fonctionnement **gravitaire**
		• Débit pédagogique adapté : **0,5 à 2 m³/h**
		• Temps de séjour suffisant pour observation (≥ 30 minutes)
		• Utilisation simple sans automatisme
		Structure et matériaux
		• Cuves-en :
		  ○ Plastique transparent (PET, PMMA) **ou**
		  ○ PVC rigide **ou**
		  ○ Acier peint époxy
		• Transparence totale ou partielle souhaitée pour visualisation
		• Résistance à l'eau, aux produits de coagulation et à la corrosion
		Configuration technique
		• Forme :
		  ○ Cylindrique ou parallélépipédique
		• Fond :
		  ○ Conique ou incliné pour collecte des boues
		• Orifice d'entrée et de sortie clairement identifiés
		• Dispositif de purge ou vanne de vidange des boues	

FILIERE : MAINTENANCE PARC SOLAIRE ET EOLIEN/ LOT3

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
3.1	Jeux de pinces électricien	Pince universelle, pince demi-ronde, pince coupante diagonale Total 3 pcs dans le sac	
3.2	Disque à béton	Disque diamant pour béton • Utilisation : Béton, Béton armé, béton vibré, dalle, treillis, brique,	
3.3	Souffleur électrique	Tension nominale : 230 V	
3.4	Fer à souder	• Puissance électrique : 800 W-1000 W • Tension nominale : 230 V • Température de pointe de soudage : 500° à 560°	
3.5	Pompe à dessouder	• Pompe à dessouder manuelle à ressort, avec corps résistant, embout en PTFE remplaçable, forte capacité d'aspiration, ergonomique et facilement démontable pour entretien, adaptée aux travaux de maintenance électronique. Dimensions • Longueur : • Environ 180 mm à 220 mm • Diamètre : • Compact pour une bonne prise en main	
3.6	Niveau à bulle	Niveau à bulle en aluminium, longueur 400 à 600 mm, équipé d'au moins 3 fioles (horizontale, verticale, 45°), précision ±0,5 mm/m, avec embouts antichocs et bonne lisibilité, adapté aux travaux de mise à niveau et de maintenance.	
3.7	Étain	• Composition : 97% étain - 3% cuivre • Diamètre fil (mm) : 2 • Poids (g) : 200 • Conditionnement : 170 x 105 x 42	
3.8	Poinçon plat	Poinçon plat en acier trempé haute résistance, longueur 150 à 250 mm, avec extrémité plate affûtée, tête renforcée pour la frappe, finition anticorrosion, adapté aux travaux de découpe et de maintenance	
3.9	Échelle	Échelle portative en aluminium, type simple ou coulissante, hauteur déployée 4 à 6 m, charge admissible ≥ 120 kg, équipée de patins antidérapants et système de sécurité, conforme aux normes EN 131, adaptée aux travaux de maintenance en hauteur	

3.10	Pince ampèremétrique	DC.AC Numérique de 750-1000V/1Ma-10A	
3.11	Pince à sertir	Pince à sertir manuelle en acier trempé, avec mécanisme à cliquet, adaptée aux sections de câbles de 0,5 à 6 mm² minimum, équipée de mâchoires précises et poignées ergonomiques, pour sertissage fiable de cosses électriques. • Poids de la pince : 1,93 kg	
3.12	Boite de jonction	• Boîte de jonction en matériau plastique (PVC/ABS ou polycarbonate), indice de protection IP55 minimum (IP65 recommandé pour extérieur), équipée d'entrées de câbles étanches, couvercle avec joint, adaptée au raccordement et à la protection des connexions électriques, conforme aux normes IEC en vigueur	
3.13	Coffret DC	Coffret DC monophasé ampérage 32A-63A : • Un disjoncteur DC (32A-63A) • Un parafoudre DC (32A-63A) • Un sectionneur DC (32A-63A)	
3.14	Régulateur 12v	• Intensité maximale : 10A à 30A	
3.15	Régulateur 24v	• Intensité maximale : 10A à 30A	
3.16	Régulateur 48v	• Intensité maximale : 30A jusqu'à 60 A	
3.17	Régulateur MPPT	• Intensité maximale : 10A à 60 A	
3.18	Onduleur non hybride 12v	• Tension maximale DC : 48V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 1500W	
3.19	Onduleur non hybride 12v	15000 W à 2000W	
3.20	Onduleur non hybride 24v	• Tension maximale DC : 24 V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 2000W	
3.21	Onduleur hybride 12v	• Tension maximale DC : 140-500V • Tension maximale AC : 230V Puissance maximale : 1500 W	
3.22	Onduleur hybride 48v	• Tension maximale DC : 140-500V • Tension maximale AC : 230V • Puissance maximale : 5000W	
3.23	Module Panneau monocristallin	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale 12 V	
3.24	Module Panneau polycristallin	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale :12 V	
3.25	Module Panneau amorphe	• Puissance crète : 250 W • Tension nominale 12 V	
3.26	Batterie solaire	• Capacité : 200 Ah • Tension nominale :12 V	
3.27	Fusible DC	• Intensité nominale : 5-10 A	

3.28	Fusible AC	• Intensité nominale :10-25A	
3.29	Disjoncteur DC	• Intensité nominale : 32 A	
3.30	Disjoncteur AC	• Intensité nominale : 32 A • Monophasé	
3.31	Parafoudre DC	• Intensité nominale : 10-16A	
3.32	Parafoudre AC	• Intensité nominale : 32 A • Monophasé	
3.33	Câble DC	• Conducteur de section 1*25mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : noire souple	
3.34	Câble DC	• Conducteur de section 1*25 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : marron souple	
3.35	Câble DC	• Conducteur TH de section 1*16 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : noire	
3.36	Câble DC	• Conducteur TH de section 1*16 mm² • Rouleau de 100 m • Couleur : marron	
3.37	Cosses	• Pour la section du conducteur 25mm²	
3.38	Cosses	• Pour la section du conducteur 16 mm²	
3.39	Répartiteur	• Intensité nominale : 100A • 4 barrettes	

FILIERE : GUIDE TOURISTIQUE/Lot4

N°	Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
4.1	Carte touristique (à obtenir avec l'Office National du Tourisme (ONT)	Carte plastifiée avec détails des circuits touristiques, sites d'intérêt, services de base (hôtels, restaurants, transports), légende claire, zones sécurisées et points de repère en 02 langues	
4.2	Badge d'identification à obtenir avec l'ONT	Badge plastifié avec photo du guide, QR code ou numéro d'identification officiel, logo ONT, mention "Guide touristique agréé". Livré avec cordon tour de cou	
4.3	Appareil photo avec bon objectif	Appareil photo reflex ou hybride 24 MP minimum, objectif 18–55 mm + zoom 70–300 mm, stabilisation optique, autonomie de 400 prises par charge, livré avec sacoche de protection et carte mémoire 64 Go.	
4.4	Carnet de notes	Bloc note, type livre d'or A4 grand carreau à usage d'enregistrement des touristes.	
4.5	Agenda	Agenda format A5 (21x14,8 cm), couverture rigide, pages datées, compartiments hebdomadaires et mensuels.	
4.6	Trousses de secours	Kit complet comprenant pansements, compresses stériles, désinfectant (alcool + Bétadine), bande élastique, paire de ciseaux, gants stériles, couverture de survie.	
4.7	Cuves	En plastique de 500 litres	
4.8	Bâton tractable pour guide	Bâton télescopique de randonnée • Matériau du tube (Brins) : Aluminium ou Carbone • Système de réglage et de verrouillage : Verrouillage à clapet (• Poignée et Dragonne : Mousse EVA, Liège, Plastique ou Caoutchouc : • Nombre de brins : 3 brins (• Poids moyen : entre 200 g et 260 g • Pointe : En carbure de tungstène ou en caoutchouc	
4.9	Gourde en inox 1,5 litre avec filtre	Gourde inox 1,5 litre, double paroi isotherme, bouchon hermétique avec filtre à charbon intégré.	
4.10	Brochures touristiques à demander à l'ONT	Brochures imprimées contenant itinéraires, cartes, informations culturelles et pratiques.	
4.11	Talkie-walkie	Talkie-walkie UHF, portée 100 à 1000m, autonomie 12 h, chargeur USB	

4.12	Sac à dos	Sac à dos ergonomique 40 litres, tissu imperméable, poches multiples, sangle de poitrine et ceinture lombaire.	
4.13	Miroir	Petit miroir de forme rectangulaire	
4.14	Micro	Système de microphone ou écouteurs pour des groupes plus importants plus radio	
4.15	Chapeau circulaire	Pour se protéger contre le soleil Chapeau circulaire en matériau durable (acier galvanisé, plastique renforcé ou bois traité), assurant la protection de l'équipement et présentant un aspect esthétique adapté à un site de visite touristique	
4.16	Crème solaire	x Il s'agit de crème **de** protection solaire (SPF) utilisée pour : • protéger la peau contre les UV • prévenir les coups de soleil • assurer le confort des guides en exposition prolongée • garantir la sécurité sanitaire lors des activités extérieures • Crème solaire SPF 50 (format standard)	
4.17	Gel hydroalcoolique	Gel hydroalcoolique" Il s'agit d'un produit d'hygiène utilisé pour : • désinfection des mains • prévention sanitaire (contact avec les touristes) • hygiène en déplacement (zones sans eau) • Pour la formation : • Format moyen individuel (200–300 ml)	
4.18	Cartes géographiques/plans à obtenir avec l'ONT	Carte des régions et ville de la Guinée	
4.19	Livres et manuels	Brochure ou prospectus sur les sites touristique Guinéenne Livre ou manuel sur l'histoire, la culture et les attractions locales	

NB : Les soumissionnaires devront indiquer la marque et le modèle des équipements et fournitures proposer. Joindre les fiches techniques des équipements proposés.

Annexes

1.1.1. Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à- dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.

2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.

2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :

a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;

b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;

c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;

d) Les finalités du traitement.

2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.

2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.

3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux

instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.

3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

4.1. **Conformité à la législation**. L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.

4.2. **Violation des Données à caractère personnel**. Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

(a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;

(b) Les catégories de données à caractère personnel ;

(c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;

(d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;

(e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

(f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces évènements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect de l'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.

5.3. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection obligations de la présente Convention.

5.4. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.

5.5. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère

personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

5.6. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

5.7. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.

6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.

6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.

6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.

6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD[1].

7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jous à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.

7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.

8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :

- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
- L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
- L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.

9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).

9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;

9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.

10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.

10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.

10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.

10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.

11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.

12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.

15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	*POUR L'ADJUDICATAIRE*
Nom et prénom Fonction	Nom et prénom Fonction

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire[2]

1. **<u>Activités de traitement effectuées par le sous-traitant</u>**

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. **<u>Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).</u>**

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. **<u>Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)</u>**

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
    - Données raciales ou ethniques
    - Données sur la vie sexuelle
    - Opinions politiques
    - Appartenance à un syndicat
    - Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
    - Santé physique
    - Santé psychologique
    - Situations et comportements à risque
    - Données génétiques
    - Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
    - Soupçons et actes d'accusation
    - Condamnations et peines
    - Mesures judiciaires
    - Sanctions administratives
    - Données ADN

4. <u>Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)</u>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :[3]	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement[4]

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.[5]

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré´ de probabilité´ et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]